



Résiliation de bail par le bailleur

Par **vanlerb**, le **20/05/2010** à **12:47**

Bonjour, rnma propriétaire souhaite récupéré son logement pour y loger son fils.elle m'a prévenue par telephone le 31 mars et j ai reçu le recommander le 16 mai .elle voudrai que l appartement soit libre le 1er decembre,hors nous avons trouver un nouveau logement pour le 1er juin.peut elle nous demander des loyer de préavis,avons nous un délai a respecter avant de partir ou sommes nous libre de quitter les lieu a n importe quel moment?a savoir que c est un bail a la main sur papier libre et sans date .merci d avance de votre réponse

Par **Untel**, le **22/05/2010** à **22:36**

Bonjour,rnrnPour sa part, votre propriétaire respecte le préavis légal de six mois pour récupérer son appartement.rnrnVous êtes libre de résilier votre bail quand vous le souhaitez, il suffit de respecter le délai prévu: trois mois.rnrnVotre bail étant fait sur papier libre, vérifiez ce qu'il prévoit. Vous pouvez obtenir plus de renseignements auprès de l'ADIL du Nord: 0 825 34 12 63rnrnrnCordialement